

CONTACTER ?

NOM

TÉLÉPHONE

PORTABLE

MAIL

Dans son bureau :

LA RECONTRER ?

Lors de ses permanences :

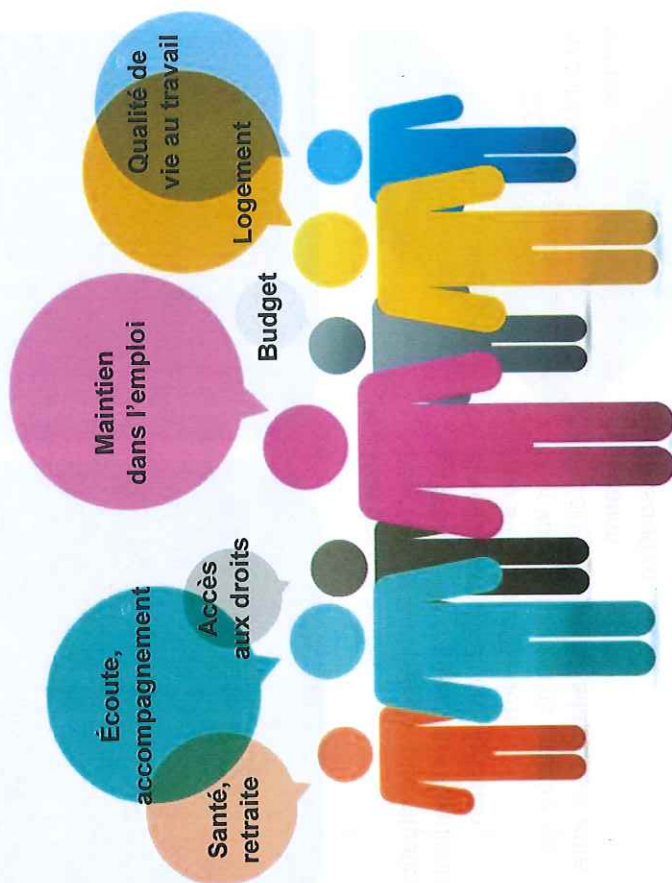
Si nécessaire et avec votre accord, l'assistant(e) de service social peut vous rencontrer sur votre lieu de travail, à domicile ou en établissement de soins.

Vous trouverez toutes les informations complémentaires à l'adresse suivante :



[Alizé/Vie quotidienne/action sociale/Je recherche ma](#)
[délégation départementale d'action sociale](#)

LE SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL



Un accompagnement au service des agents

*L'intervention du service social des ministères
pour écouter, informer, conseiller, accompagner, orienter
et rechercher des solutions*

POUR QUI ? POURQUOI ?

Tous les agents, car chacun peut à tout moment être confronté à une situation difficile ou inhabituelle

Dans sa vie personnelle familiale

Logement (recherche, difficultés de financement, sinistres...)
Santé (conséquences sociales et administratives)
Famille (séparation, parentalité, décès, vieillissement des parents...)
Budget (perte de revenu, frais exceptionnels, endettement...)

Dans sa vie professionnelle

- Gestion des droits statutaires (conges maladie, retraite,...)
- Changements dans le service
- Relations interpersonnelles
- Mutation
- Départ à la retraite

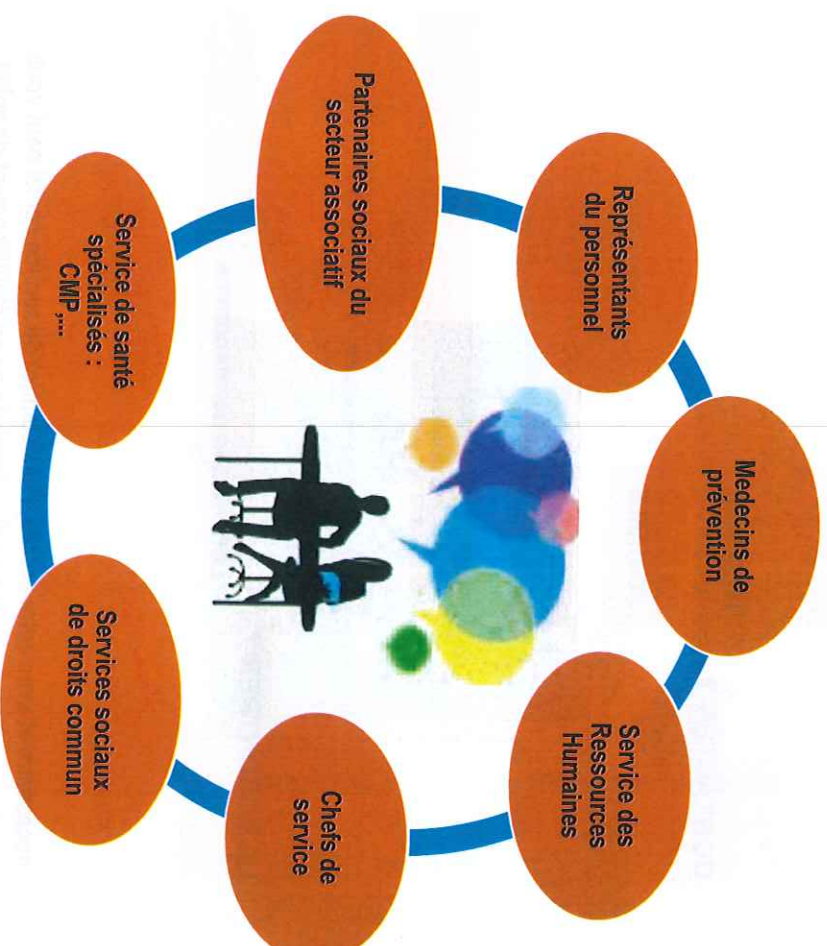
COMMENT ?

encontre de l'assistant(e)
ervice social vous garantit

- **Une écoute active**
pour réaliser un bilan de votre situation en prenant en compte votre singularité et votre environnement quotidien
- **Une aide à la réflexion**
pour vous permettre de prendre les décisions les mieux adaptées à votre situation
- **Un soutien**
dans vos démarches pour vous accompagner dans la mise en œuvre de solutions appropriées en vue de la résolution des difficultés

*is de maladie ou d'évènement grave signalé par les services
ssistant(e) de service social pourra prendre directement
yct avec vous pour vous proposer son soutien.*

**Dans l'intérêt de l'agent, et avec son accord, l'assistant(e) de service
social travaille en partenariat**



DÉONTOLOGIE & SECRET PROFESSIONNEL

*Toutes les démarches se feront dans le respect
du secret professionnel.*

Articles 226-13 et 226-14 du Code pénal

**L'assistant(e) de service social travaille en toute confidentialité
dans le respect de votre vie privée et de vos choix.**